



Paris, Naarden, le 21 Décembre 2007

Le présent communiqué est un communiqué conjoint entre Hagemeyer N.V. et Kelium S.A.S. qui est publié conformément à la Section 9b(1) du décret néerlandais relatif au contrôle des marchés de valeurs mobilières (Besluit toezicht effectenverkeer 1995) (le Bte 1995). La présente annonce ne constitue pas une offre visant des actions ou des obligations de Hagemeyer N.V.

-
- **Kelium, filiale indirecte de Rexel, lance une offre recommandée en numéraire sur la totalité des Actions et Obligations de Hagemeyer N.V.**
 - **Précisions sur l'accord entre Rexel et Sonepar**
 - **Publication du Document d'Offre**
-

Comme annoncé par les communiqués du 25 octobre 2007, du 12 novembre 2007, du 23 novembre 2007 et du 18 décembre 2007, Kelium S.A.S. (« l'Initiateur »), une filiale indirecte de Rexel S.A. (**Rexel**), et Hagemeyer N.V. (« **Hagemeyer** ») annoncent conjointement que l'Initiateur lance une offre publique recommandée sur (i) l'intégralité des actions émises en circulation d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune qui composent le capital de Hagemeyer (les « **Actions** ») au prix de 4,85 euros par action (coupon attaché) (l'« **Offre sur les Actions** ») et (ii) l'intégralité des obligations convertibles subordonnées émises et en circulation qui portent intérêt au taux fixe de 3,50% et arrivent à échéance en 2012 (l'« **Offre sur les Obligations** ») (l'Offre sur les Actions et l'Offre sur les Obligations sont ci-après désignées l'« **Offre** »).

PRECISIONS SUR LES TERMES DE L'ACCORD ENTRE REXEL ET SONEPAR

Comme annoncé précédemment, Rexel a conclu avec Sonepar S.A (« **Sonepar** ») un accord portant sur la cession à Sonepar des actifs, entités et activités de Hagemeyer (autres que ceux de sa division ACE) situés aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en Suisse, en Autriche, en Suède, en Chine et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Thaïlande et Singapour) ainsi que six agences situées en Allemagne (les « **Entités Sonepar** »), si l'Offre est déclarée inconditionnelle et après réalisation, le cas échéant, des procédures d'information et/ou de consultation des instances représentatives du personnel. L'accord entre Rexel et Sonepar en la matière prévoit une formule de calcul des prix de ces cessions fondée sur les mêmes multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA (calculés sur la base des comptes de l'exercice 2007) que ceux sur lesquels le prix de l'Offre sur les Actions est fondé.

Par ailleurs, Rexel et Sonepar annoncent qu'il sont convenus que, si l'Offre connaît une suite positive et après réalisation, le cas échéant, des procédures d'information et/ou de consultation des instances représentatives du personnel, (i) Rexel cèdera à Sonepar l'intégralité de ses actifs et de ses activités situés actuellement en Allemagne et que (ii) Sonepar cèdera à Rexel l'intégralité de ses actifs et de ses activités situés actuellement en Suède. Le prix de ces cessions sera calculé de la même façon et sur la base de la même formule de calcul que les prix de cessions à Sonepar des Entités Sonepar.

Après la réalisation de l'Offre, la cession à Sonepar des Entités Sonepar et l'échange entre Rexel et Sonepar de leurs activités respectives actuelles en Allemagne et en Suède (l'« **Echange d'Actifs** »), l'opération dans son ensemble devrait avoir les conséquences nettes suivantes :

- Chiffre d'affaires net 2006 du périmètre acquis par Rexel : 3,2 milliards d'euros.
- Chiffre d'affaires net 2006 du périmètre cédé à Sonepar : 3,0 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros en Europe.
- Produit net pour Rexel issu de la cession à Sonepar des Entités Sonepar et de l'Echange d'Actifs estimé à environ 1,7 milliard d'euros (sur une base de valeur d'entreprise), ce qui portera le ratio *pro-forma* de dette nette sur EBITDA de Rexel à décembre 2007 à environ 4,1x.

- Les synergies annuelles attendues pour Rexel demeurent inchangées, représentant d'ici 2011 de 1,3% à 1,5% du chiffre d'affaire 2007 du périmètre acquis.
- L'Echange d'Actifs n'a pas de répercussions significatives sur les objectifs d'accroissement du bénéfice par action et de rentabilité du capital investi de Rexel tels que présentés par Rexel le 23 novembre 2007
 - L'opération devrait être relative dès la première année suivant la clôture de l'Offre sur la base du bénéfice par action hors éléments exceptionnels (c'est-à-dire en excluant les coûts de mise en œuvre des synergies, les coûts de transaction et autres éléments non-récurrents).
 - La rentabilité du capital investi dans Hagemeyer devrait être supérieure à 8% d'ici 2011.

Les investisseurs sont invités à se reporter en particulier aux Sections 5.16.4 (*Sale of Hagemeyer assets, entities and businesses to Sonepar*), 5.16.9 (*Rexel Germany and Sonepar Sweden exchange*) et 8 (*Divestitures*) du Document d'Offre.

PUBLICATION DU DOCUMENT D'OFFRE

Le document d'offre décrivant l'Offre sera publié aujourd'hui (le « **Document d'Offre** »). Les porteurs d'Actions (les « **Actionnaires** ») et les porteurs d'Obligations (les « **Obligataires** ») sont invités à lire attentivement le Document d'Offre dans son intégralité. Le présent communiqué contient des informations sélectionnées concernant l'Offre. Les informations comprises dans le présent communiqué ne sont pas exhaustives et nous vous invitons à vous reporter au Document d'Offre pour de plus amples informations.

L'Offre sur les Actions

Conformément aux termes du Document d'Offre et sous réserve des conditions et restrictions qui lui sont applicables, les Actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre sur les Actions recevront un montant en numéraire de 4,85 euros coupon attaché (le « **Prix de l'Offre par Action** ») en contrepartie de chaque Action valablement apportée à l'Offre (ou ayant fait l'objet d'un ordre d'apport non valable, pour autant que l'Initiateur ait renoncé à se prévaloir de cette invalidité) et livrée (*geleverd*). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.1 du Document d'Offre (*Share Offer Price*).

L'Offre sur les Obligations

Conformément aux termes du Document d'Offre et sous réserve des conditions et restrictions qui lui sont applicables, les Obligataires ayant apporté leurs Obligations à l'Offre sur les Obligations recevront en contrepartie de chaque Obligation valablement apportée à l'Offre (ou ayant fait l'objet d'un ordre d'apport non valable, pour autant que l'Initiateur ait renoncé à se prévaloir de cette invalidité) et livrée (*geleverd*) (i) si la Date du Règlement-Livraison (telle que définie ci-dessous) intervient au plus tard le 30 mars 2008, un montant en numéraire de 2.020,83 euros par Obligation ou (ii) si la Date du Règlement-Livraison intervient après le 30 mars 2008, un montant en numéraire de 1.947,79 euros par Obligation, sur la base du prix de conversion actuel des Obligations et sous réserve qu'aucun dividende n'ait été déclaré avant la Date du Règlement-Livraison (telle que définie ci-dessous) (le « **Prix de l'Offre par Obligation** »). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter à la Section 7.1 du Document d'Offre (*Bond Offer Price*).

Recommandation

Le conseil de surveillance et le directoire de Hagemeyer (les « **Organes Compétents** ») considèrent que les termes de l'Offre sont justes et équitables et dans le meilleur intérêt de Hagemeyer et des parties prenantes (y compris les Actionnaires et les Obligataires). Par conséquent, les Organes Compétents recommandent à l'unanimité aux Actionnaires et aux Obligataires d'accepter l'Offre. Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter à la Section 10 du Document d'Offre (*Recommendation by the Supervisory Board and the Management Board*).

Engagement de Sonepar

Sonepar, qui détient 61.952.338 Actions, soit environ 10.5% du capital social de Hagemeyer émis à ce jour, s'est engagé à apporter à l'Offre toutes ses Actions conformément aux termes et conditions décrits dans le Document d'Offre.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires se tiendra à 15h00 (heure d'Amsterdam) le 25 février 2008. L'ordre du jour de cette assemblée portera sur l'examen de l'Offre conformément aux dispositions de la Section 9q du Bte 1995. Cette assemblée générale extraordinaire des Actionnaires sera convoquée conformément aux statuts de Hagemeyer. Le Document d'Offre contient les informations nécessaires aux Actionnaires et aux Obligataires, telles que prévues par la Section 9q du Bte 1995.

Publication des résultats annuels 2007 de Hagemeyer

Il est actuellement envisagé que Hagemeyer publie ses résultats annuels relatifs à l'exercice 2007 le 20 février 2008 (après la clôture des marchés financiers), et non pas le 22 février 2008 comme annoncé précédemment par Hagemeyer.

La Période d'Offre

La période d'acceptation des ordres de l'Offre (la « **Période d'Offre** ») commencera à 9h00 (heure d'Amsterdam) le 24 décembre 2007 et expirera à 15h00 (heure d'Amsterdam) le 4 mars 2008 (la « **Date de Clôture de la Période d'Offre** »), à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à la Section 9o(5) du Bte 1995.

Si l'une ou plusieurs des conditions de l'Offre décrites à la Section 5.7 du Document d'Offre (les « **Conditions de l'Offre** ») ne sont pas satisfaites à la Date de Clôture de l'Offre, l'Initiateur pourra prolonger la Période d'Offre jusqu'à ce que toutes les Conditions de l'Offre soient satisfaites ou, s'il y a lieu et dans la mesure de ce que la loi autorise, qu'il y ait été renoncé (la « **Période d'Offre Prolongée** » ; l'heure et la date à laquelle l'Offre sera clôturée à la suite d'une telle prolongation est ci-après désignée la « **Date de Clôture de la Période d'Offre Prolongée** ») (pour plus de détails, voir la Section 5.7 du Document d'Offre).

Les Actionnaires et les Obligataires ayant apporté leurs Actions ou leurs Obligations à l'Offre jusqu'à la Date de Clôture de la Période d'Offre ne pourront révoquer lesdits apports autrement que dans les conditions prévues par le Bte 1995. Durant une prolongation de la Période d'Offre, les Actions et Obligations ayant été apportées antérieurement et dont l'apport n'aura pas été révoqué resteront soumises à l'Offre, sous réserve du droit de chaque Actionnaire et de chaque Obligataire de révoquer son apport d'Actions ou d'Obligations conformément à la Section 9o(5) du Bte 1995.

Acceptation par les Actionnaires

Les Actionnaires qui détiennent leurs Actions au travers d'un intermédiaire habilité par Euronext Amsterdam N.V. (un « **Intermédiaire Habilité** ») doivent faire connaître leur décision d'apport par l'intermédiaire de leur banque ou de leur courtier au plus tard le 4 mars 2008 à 15h00 (heure d'Amsterdam). Il est possible que votre banque ou courtier fixe un délai plus court pour les Actionnaires, afin de permettre aux Intermédiaires Habilités de transmettre dans les délais les décisions d'apport à l'agent d'échange : ABN AMRO Bank N.V. (l'« **Agent d'Echange** »).

En transmettant les ordres d'apport à l'Offre, les Intermédiaires Habilités ont l'obligation de déclarer (i) que les Actions apportées sont sous leur contrôle, (ii) que chaque Actionnaire qui accepte l'Offre sur les Actions déclare irrévocablement et garantit qu'il apporte ses Actions dans le respect des restrictions qui figurent aux Sections 1 et 2 du Document d'Offre (*Restrictions and Important Information*) et (iii) qu'ils s'engagent à transférer la propriété desdites Actions à l'Initiateur si l'Offre est déclarée inconditionnelle.

Les Actionnaires inscrits nominativement dans le registre des actionnaires de Hagemeyer et souhaitant apporter ces Actions à l'Offre doivent transmettre à l'Agent d'Echange un formulaire dûment rempli et signé conformément aux termes et conditions du Document d'Offre, au plus tard le 4 mars 2008 à 15h00 (heure d'Amsterdam), à moins que la Période d'Offre ne soit prolongée conformément à la Section 9o(5) du Bte 1995. Les formulaires d'acceptation sont disponibles sur simple demande auprès de l'Agent d'Echange. Le formulaire d'acceptation vaudra ordre de mouvement (*akte van levering*) des Actions visées dans ledit formulaire.

Acceptation par les Obligataires

Les Obligataires souhaitant apporter leurs Obligations à l'Offre sur les Obligations doivent faire connaître leur décision d'apport par l'intermédiaire de leur banque ou de leur courtier, au plus tard à la Date de Clôture de la Période d'Offre ou à la Date de Clôture de la Période d'Offre Prolongée, selon le cas. Dans les délais fixés par chacun des dépositaires centraux, ladite banque ou ledit courtier devra soumettre

auprès du dépositaire central concerné un formulaire d'instruction dûment rempli conformément au Document d'Offre (le « **Formulaire Electronique d'Acceptation** »).

La réception du Formulaire Electronique d'Acceptation par le dépositaire central concerné vaudra instruction donnée par l'Obligataire de débiter à la Date de Règlement-Livraison (telle que définie ci-dessous) le compte-titres correspondant de toutes les Obligations qu'il aura apportées à l'Offre sur les Obligations. Le débit de ce compte-titres ne pourra intervenir qu'après réception par le dépositaire central concerné d'une instruction de l'Agent d'Echange de transférer lesdites Obligations sur le compte de l'Initiateur et versement par l'Initiateur du Prix de l'Offre par Obligation, sous réserve de la révocation automatique desdites instructions dans le cas où l'Initiateur mettrait fin à l'Offre au plus tard à la Date du Règlement-Livraison ou de la révocation par l'Obligataire du Formulaire Electronique d'Acceptation concerné.

Le cas échéant, les Obligataires qui ne détiendraient pas leurs Obligations par l'intermédiaire d'un dépositaire central doivent contacter l'Agent d'Echange pour connaître la procédure à suivre pour apporter leurs Obligations à l'Offre sur les Obligations.

Pour de plus amples détails, vous êtes invités à vous reporter à la Section 7.2 du Document d'Offre (*Acceptance by Bondholders*).

Caractère Inconditionnel de l'Offre

L'Offre sera soumise à la satisfaction des Conditions de l'Offre ou, le cas échéant, à la renonciation auxdites conditions, et notamment à la condition qu'un minimum de 66,7% du capital social de Hagemeyer (sur une base totalement diluée) à la Date de Clôture de la Période d'Offre ou à la Date de Clôture de la Période d'Offre Prolongée (selon le cas), soit apporté à l'Offre.

Au plus tard le cinquième jour de négociation suivant la Date de Clôture de la Période d'Offre ou la Date de Clôture de la Période d'Offre Prolongée, selon le cas, l'Initiateur annoncera si l'Offre est déclarée inconditionnelle conformément à la Section 9t(4) du Bte 1995 (cette date constitue la « **Date d'Annonce de l'Acceptation** »).

Règlement-Livraison

Dans le cas où l'Initiateur annoncerait que l'Offre est déclarée inconditionnelle (*gestand wordt gedaan*), les Actionnaires ayant apporté et livré leurs Actions et/ou les Obligataires ayant apporté et livré leurs Obligations recevront, dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la Date d'Annonce de l'Acceptation (la « **Date de Règlement-Livraison** »), le Prix de l'Offre par Action et/ou le Prix de l'Offre par Obligation en contrepartie de chaque Action et/ou Obligation valablement apportée à l'Offre (ou ayant fait l'objet d'un ordre d'apport non valable, pour autant que l'Initiateur ait renoncé à se prévaloir de cette invalidité) et livrée (*geleverd*).

Les Intermédiaires Habilités recevront de l'Agent d'Echange, agissant pour le compte de l'Initiateur, une commission d'un montant de 0,0024 euros pour chaque Action valablement apportée à l'Offre (ou ayant fait l'objet d'un ordre d'apport non valable, pour autant que l'Initiateur ait renoncé à se prévaloir de cette invalidité) et livrée (*geleverd*), dans la limite de 1.000,00 euros par apport d'Actionnaire. Aucun frais ne sera mis à la charge des Actionnaires par l'Initiateur ou par Hagemeyer en raison du règlement-livraison des Actions. Il convient cependant de préciser que, dans certains cas, des frais pourraient être prélevés par des intermédiaires étrangers ayant pris part au règlement-livraison des Actions.

Retrait de la cote et procédures de retrait obligatoire

Si l'Offre est déclarée inconditionnelle, il est prévu de demander le retrait de Hagemeyer de la cote sur Euronext Amsterdam le plus tôt possible, après consultation d'Euronext Amsterdam et dans le respect des règles de marché applicables. En fonction du nombre d'Actions apportées à l'Offre, l'Initiateur a pour intention d'initier une procédure de retrait obligatoire conformément à la Section 2:359c ou 2:92a du Code civil néerlandais, de façon à acquérir toutes les Actions détenues par les Actionnaires minoritaires. L'Initiateur pourrait également prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à un retrait de la cote de Hagemeyer et/ou acquérir l'intégralité des Actions, y compris en réalisant une fusion, une scission et/ou toute autre opération autorisée par la loi afin de détenir la totalité du capital social émis et en circulation de Hagemeyer.

Période de Réouverture (*na-aanmeldingstermijn*)

A la Date d'Annonce de l'Acceptation, l'Initiateur aura la possibilité (sans que cela ne constitue une obligation) d'annoncer l'ouverture d'une période d'acceptation complémentaire pouvant durer jusqu'à quinze (15) jours de négociation (la « **Période de Réouverture** ») durant laquelle les Actionnaires et

Obligataires qui n'auraient pas apporté leurs Actions ou Obligations à l'Offre pendant la Période d'Offre ou la Période d'Offre Prolongée, selon le cas, disposeront d'une nouvelle opportunité d'apporter leurs Actions ou Obligations à l'Offre.

Pendant la Période de Réouverture, ni les Actionnaires ou Obligataires ayant apporté des Actions ou des Obligations à l'Offre pendant la Période d'Offre, et dont l'apport a été accepté dans le cadre de l'Offre, ni les Actionnaires ou Obligataires ayant apporté des Actions ou des Obligations à l'Offre au cours de la Période de Réouverture, n'auront le droit de révoquer l'apport de leurs Actions et/ou leurs Obligations à l'Offre.

Calendrier Indicatif

24 décembre 2007 - 9h00 (heure d'Amsterdam)	Début de la Période d'Offre
20 février 2008 (après la clôture des marchés)	Publication des résultats annuels 2007 de Hagemeyer
25 février 2008 - 15h00 (heure d'Amsterdam)	Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires à laquelle les Obligataires seront admis
4 mars 2008 - 15h00 (heure d'Amsterdam)	Date de Clôture de la Période d'Offre, à moins que l'Offre ne soit prolongée conformément à la Section 9o(5) du Bte 1995
Au plus tard cinq (5) jours de négociation après la Date de Clôture de la Période d'Offre ou de la Date de Clôture de la Période d'Offre Prolongée	Date d'Annonce de l'Acceptation
Au plus tard cinq (5) jours de négociation après la Date d'Annonce de l'Acceptation	Date du Règlement-Livraison

Annonces

D'autres annonces prévues par le Document d'Offre seront diffusées par voie de communiqués de presse ou de publicités et seront publiées dans la Liste Officielle Quotidienne d'Euronext Amsterdam et dans le *Het Financieele Dagblad*, dans la mesure où elles sont requises par les lois réglementations applicables.

Autres Informations

Le présent communiqué contient des informations sélectionnées et nous vous invitons à vous reporter au Document d'Offre pour de plus amples détails. Le Document d'Offre contient la description détaillée de l'Offre ; il est publié en langue anglaise et accompagné d'un résumé en néerlandais. Les Actionnaires et les Obligataires sont invités à lire attentivement le Document d'Offre dans son intégralité et, chaque fois que nécessaire, à faire appel à des conseils indépendants afin de se former une opinion raisonnée sur le contenu du Document d'Offre, sur l'Offre elle-même et sur leur décision d'apporter des Actions et/ou des Obligations à l'Offre.

Des copies du Document d'Offre sont disponibles sur les sites Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com) et de Rexel (www.rexel.com), ainsi que sur le site Internet de l'agent d'information (www.dfking.com). Des copies du Document d'Offre sont également disponibles gratuitement auprès de l'Agent d'Echange et peuvent être obtenues en contactant l'Agent d'Echange à l'adresse indiquée ci-dessous.

Des copies des statuts de Hagemeyer et des états financiers annuels (*jaarrekening*) de Hagemeyer pour les exercices sociaux 2006, 2005 et 2004 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des Actionnaires sont disponibles sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com).

Adresses :

Initiateur

Kelium S.A.S.
189-193, boulevard Malesherbes
75017 Paris
FRANCE

Hagemeyer

Hagemeyer N.V.
Rijksweg 69
1411 GE Naarden
PAYS-BAS
Site Internet : www.hagemeyer.com

Agent d'Echange

ABN AMRO Bank N.V.
AS Exchange Agency MF 2020
Kemelstede 2
4817ST Breda
PAYS-BAS
Telephone +31 76 579 9455
Fax +3176 579 9643
e-mail : servicedesk.beleggen@nl.abnamro.com

Agent d'information

D.F. King
2nd Floor, 2 London Wall Buildings
London EC2M 5PP
ROYAUME-UNI
Telephone +44 20 7920 9700
Site Internet: www.dfking.com

Conseils

Goldman Sachs et Rothschild ainsi que Banco Leonardo, ING et Merrill Lynch sont les conseils financiers de Rexel. Lehman Brothers est le conseil financier de Hagemeyer et Deutsche Bank est le conseil financier du Conseil de surveillance de Hagemeyer. ABN AMRO et BNP Paribas sont les conseils financiers de Sonepar. Cleary Gottlieb Steen & Hamilton et Freshfields Bruckhaus Deringer sont les conseils juridiques de Rexel. Stibbe est le conseil juridique de Hagemeyer et De Brauw Blackstone Westbroek est le conseil juridique du Conseil de surveillance de Hagemeyer. Bredin Prat et Allen & Overy sont les conseils juridiques de Sonepar.

CONTACTS HAGEMEYER:

PRESSE

Hagemeyer

Emilie de Wolf
Investor Relations & Group Communications
☎ +31 (0)35 6957676
@ : press@hagemeyer.com

CitySavvy

Marina Millington-Ward
☎ +31 (0)6 1537 0976
@ : marina@citysavvy.com

ANALYSTES FINANCIERS/ INVESTISSEURS

Hagemeyer

Emilie de Wolf
Investor Relations & Group Communications
☎ +31 (0)35 6957676
@ : investor.relations@hagemeyer.com

CONTACTS REXEL:

PRESSE

Rexel

Pénélope Linage
☎ +33 1 42 85 76 28
@ : plinage@rexel.com

Brunswick

Thomas Kamm
☎ +33 1 53 96 83 92
@ : tkamm@brunswickgroup.com

Citigate First Financial

Wouter van de Putte
☎ +31 20 575 4080
@ : wouter.vandeputte@citigateff.nl

ANALYSTES FINANCIERS/ INVESTISSEURS

Rexel

Frédéric de Castro
☎ +33 1 42 85 76 12
@ : fdecastro@rexel.com

CONTACTS SONEPAR:

PRESSE

Sonepar

Claire Mialaret
☎ + 33 1 58 44 13 03
@ : claire.mialaret@sonepar.com

Gavin Anderson & Co.

Fabrice Baron
☎ + 33 1 53 32 61 27
@ : fbaron@gavinanderson.fr

A propos de Hagemeyer

Durant les neuf premiers mois de 2007, Hagemeyer a réalisé un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros (6,2 milliards d'euros sur l'exercice fiscal 2006) et comptait environ 17.800 collaborateurs. Plus de 90 % du chiffre d'affaires total de Hagemeyer provient de ses activités *Professional Products and Services* (PPS). Les activités de PPS s'articulent autour de la distribution professionnelle de matériel électrique à valeur ajoutée, la sécurité et autres produits de maintenance et de réparation (MRO) dans 25 pays en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. La partie restante du chiffre d'affaires de Hagemeyer est réalisée par son activité d'agences et électronique grand public (ACE) qui distribue des produits électroniques et des produits de marque aux Pays-Bas et en Australie et des produits de luxe dans un certain nombre de pays asiatiques. Le siège du Groupe Hagemeyer est situé à Naarden aux Pays-Bas.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.hagemeyer.com

A propos de Rexel

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, le bâtiment résidentiel et le bâtiment tertiaire. Le Groupe est présent dans 29 pays, à travers un réseau de 1.945 agences et emploie 25.400 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 10,7 milliards EUR sur une base pro forma. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et Merrill Lynch Global Private Equity.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com

A propos de Sonepar

Le Groupe Sonepar est distributeur de matériels et de solutions techniques aux professionnels de l'électricité avec un chiffre d'affaires de 9,45 milliards d'euros en 2006 et une croissance annuelle moyenne à 2 chiffres au cours des 20 dernières années. De dimension mondiale, le groupe est aujourd'hui présent dans 29 pays sur 4 continents grâce à ses 23 000 collaborateurs.

Grâce à l'acquisition de son homologue hollandais Otra réalisée en 1982, Sonepar a doublé de taille et engagé son expansion européenne puis mondiale au travers d'autres acquisitions sélectives réalisées sur le continent américain et en Asie.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.sonepar.com

Avertissement

L'Offre n'est pas faite et les Actions et/ou les Obligations ne seront pas acquises, directement ou indirectement, auprès de tout Actionnaire et/ou Obligataire dans tout pays où l'Offre ou son acceptation ne seraient pas conformes aux lois et réglementations en vigueur ou requerraient un enregistrement, une approbation ou un dépôt auprès de toute autorité réglementaire non expressément visée dans le Document d'Offre. Toute personne ayant obtenu une copie du Document d'Offre doit prendre bonne note desdites restrictions, s'y conformer et obtenir toute autorisation, approbation ou agrément requis. L'Initiateur se réserve le droit d'accepter tout apport à l'Offre fait par ou pour le compte d'un Actionnaire, même si ledit apport n'a pas été effectué conformément aux procédures décrites dans le Document d'Offre.

Toute personne qui aurait l'intention de diffuser le Document d'Offre ou tout document y étant relatif en dehors des Pays-Bas est invitée à lire avec attention les Sections 1 et 2 du Document d'Offre (*Restrictions et Important Information*) avant d'y procéder de quelque façon que ce soit. Toute mesure contraire auxdites restrictions est susceptible de constituer une violation des dispositions applicables dans les pays concernés. Ni l'Initiateur, ni Hagemeyer, ni aucun de leurs conseils ne pourront être tenus pour responsables de quelque violation desdites restrictions par quelque personne que ce soit.

En particulier, et de façon non limitative, l'Offre (i) n'est pas faite, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, en Italie ou aux Etats-Unis d'Amérique ou par l'intermédiaire des postes Australienne, Canadienne, Japonaise, Italienne ou des Etats-Unis d'Amérique, ou par tout autre moyen ou instrument (y compris, de façon non limitative, par courrier, fax, télex et téléphone ou transmission électronique par Internet ou autres moyens) relatif au commerce intérieur ou extérieur de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Italie ou des Etats-Unis d'Amérique et (ii) ne pourra être acceptée ni par de telles voies, moyens ou instruments ni à partir de l'Australie, du Canada, du Japon, d'Italie ou des Etats-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué de presse sera également publié en langue anglaise. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent communiqué, seule la version anglaise fera foi.